

certifié exécutoire  
transmis à la Préfecture  
le 02/12/2025  
publié, affiché le 02/12/2025

Département de l'Indre

-----  
Commune d'Ardentes  
-----

Décision n° 2025-06 du 28 novembre 2025

-----  
Acte constitutif de la création d'une régie  
d'avances pour le service finances

**Le Maire d'Ardentes**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°2020-23 du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.212-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27/11/2025

**Décide**

**Article 1 :** il est institué une régie d'avances auprès du service Finances de la commune d'Ardentes.

**Article 2 :** cette régie est installée à la Mairie d'Ardentes.

**Article 3 :** la régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 4 :** la régie paie notamment les dépenses suivantes :

- Achats de fournitures et de petits équipements liés au service communication et aux manifestations organisées par la commune.
- Achats de matériels informatiques
- Achat de pièces mécaniques

Accusé de réception en préfecture  
036-21360059-20251128-DEC2025-06-AR  
Date de télétransmission : 02/12/2025  
Date de réception préfecture : 02/12/2025

- Achats liés aux déplacements des agents et des élus (billets de train, métro...)
- Achats de fournitures pour l'organisation des fêtes et cérémonies
- Achats ou adhésions en ligne de produits ne permettant pas d'autres moyens (logiciels de communication...)

**Article 5 :** les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire.

**Article 6 :** un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de l'Indre.

**Article 7 :** l'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

**Article 8 :** le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000€

**Article 9 :** le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses de la régie au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants percevront des indemnités selon les textes en vigueur et les décisions ou délibérations prises par l'autorité territoriale ou l'organe délibérant.

**Article 11 :** Madame la Directrice des services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée, transmise à Monsieur Le Préfet.

**Article 12 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Ardentes, le 28 novembre 2025

Le Maire

Gilles CARANTON

